



Arrêté du Président

N° 2023/IGT/05

Thème : Prévention et valorisation des déchets.

Objet : Désignation du représentant du Président au sein de la commission consultative déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;
- VU** la délibération n°2020-43 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'arrêté régional n°2022-619 du 28 octobre 2022 portant composition et modalités de fonctionnement de la commission consultative des déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, et notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT la volonté de désigner un représentant au sein de la commission consultative déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Arrête

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Marc CHIAPPONI, Vice-Président délégué au développement durable et aux déchets, est désigné pour siéger en lieu et place du Président de la Communauté de Communes du Briançonnais au sein de la commission consultative des déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

AR Prefecture

005-240500439-20230322-A2023_IGT_05-AI
Reçu le 22/03/2023

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briançon, le **22 MARS 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA

Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



Date de publication : **22 MARS 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **22 MARS 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.